



**Veterinary Certificate for Fresh Meat for Transit and/or Storage in the
European Union – French Version**

PAYS: United States

Certificat vétérinaire vers l'UE

Partie I: Renseignements concernant le lot expédié	I.1. Expéditeur Nom		I.2. N° de référence du certificat		I.2.a	
	Adresse		I.3. Autorité centrale compétente			
	N° tél.		I.4. Autorité locale compétente			
	I.5. Destinataire Nom		I.6. Intéressé au chargement au sein de l'UE Nom			
	Adresse		Adresse			
	Code postal		Code postal			
	N° tél.		N° tél.			
	I.7. Pays d'origine	Code ISO	I.8. Région d'origine	Code	I.9. Pays de destination	Code ISO
					I.10. Région de destination	Code
	I.11. Lieu d'origine Nom		Numéro d'agrément		I.12. Lieu de destination Entrepôt douanier <input type="checkbox"/>	
	Adresse				Avitailleur <input type="checkbox"/>	
					Nom	
					Adresse	
					Code postal	
	I.13. Lieu de chargement		I.14. Date du départ			
I.15. Moyens de transport Avion <input type="checkbox"/>		Navire <input type="checkbox"/>	Wagon <input type="checkbox"/>	I.16. PIF d'entrée dans l'UE		
Véhicule routier <input type="checkbox"/>		Autres <input type="checkbox"/>	I.17. N°(s) CITES			
Identification: Référence documentaire:						
I.18. Description marchandise			I.19. Code marchandise (Code SH)			
			I.20. Quantité			
I.21. Température produit Ambiante <input type="checkbox"/>		Réfrigérée <input type="checkbox"/>	Congelée <input type="checkbox"/>	I.22. Nombre de conditionnements		
I.23. N° des scellés et n° des conteneurs			I.24. Type de conditionnement			
I.25. Marchandises certifiées aux fins de : Consommation humaine <input type="checkbox"/>						
I.26. Pour transit par l'UE vers un pays tiers			<input type="checkbox"/>	I.27.		
Pays tiers		Code ISO				
I.28. Identification des marchandises						
Espèce (Nom scientifique)	Nature de la marchandise	Type de traitement	Numéro d'agrément des établissements Abattoir Atelier de découpe Atelier de fabrication			
Nombre de conditionnements	Poids net					

Export Stamp Here

(Signature of Official Veterinarian)



PAYS – United States

Modèle TRANSIT/STOCKAGE

	II. Renseignements sanitaires	II.a. Numéro de référence certificat	de du II.b.
Partie II: certification	II.1 Attestation de santé animale		
	<p>Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que les viandes fraîches décrites dans la partie I:</p> <p>II.1.1 proviennent d'un pays ou d'une région au départ desquels les importations dans l'Union sont autorisées, conformément à l'annexe II, partie I, du règlement (UE) n° 206/2010, au moment de l'abattage;</p> <p>II.1.2 satisfont aux conditions de police sanitaire applicables, énoncées dans l'attestation de santé animale du modèle de certificat [BOV] [OVI] [POR] [EQU] [RUF] [RUW] [SUF] [SUW] [EQW]⁽¹⁾ figurant à l'annexe II, partie 2, du règlement (UE) n° 206/2010; et</p> <p>II.1.3 proviennent d'animaux qui ont été abattus et transformés le (jj/mm/aaaa) ou entre le (jj/mm/aaaa) et le (jj/mm/aaaa)⁽²⁾.</p> <p>Notes</p> <p>Le présent certificat concerne le transit et le stockage, conformément à l'article 12, paragraphe 4, ou à l'article 13 de la directive 97/78/CE:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de viandes fraîches, y compris les viandes hachées: <ol style="list-style-type: none"> (1) de bovins domestiques (comprenant les espèces des genres <i>Bubalus</i> et <i>Bison</i> ainsi que leurs hybrides) (modèle «BOV»); (2) d'ovins (<i>Ovis aries</i>) ou caprins (<i>Capra hircus</i>) domestiques (modèle «OVI»); (3) de porcins (<i>Sus scrofa</i>) domestiques (modèle «POR»); - de viandes fraîches, à l'exception des viandes hachées: <ol style="list-style-type: none"> (4) de solipèdes domestiques (<i>Equus caballus</i>, <i>Equus asinus</i> et leurs hybrides) (modèle «EQU»); - de viandes fraîches, à l'exception des abats et des viandes hachées: <ol style="list-style-type: none"> (5) d'animaux d'élevage d'espèces non domestiques appartenant à l'ordre Artiodactyla [à l'exception des bovins (comprenant les espèces des genres <i>Bison</i> et <i>Bubalus</i> ainsi que leurs hybrides) <i>Ovis aries</i>, <i>Capra hircus</i>, Suidae et Tayassuidae] et aux familles Rhinocerotidae et Elephantidae (modèle «RUF»); (6) d'animaux sauvages d'espèces non domestiques appartenant à l'ordre Artiodactyla [à l'exception des bovins (comprenant les espèces des genres <i>Bison</i> et <i>Bubalus</i> ainsi que leurs hybrides) <i>Ovis aries</i>, <i>Capra hircus</i>, Suidae et Tayassuidae] et aux familles Rhinocerotidae et Elephantidae (modèle «RUW»); (7) d'animaux d'élevage d'espèces non domestiques appartenant aux familles Suidae, Tayassuidae ou Tapiridae (modèle «SUF»); (8) d'animaux sauvages d'espèces non domestiques appartenant aux familles Suidae, Tayassuidae ou Tapiridae (modèle «SUW»); (9) de solipèdes sauvages appartenant au sous-genre <i>Hippotigris</i> (zèbre) (modèle «EQW»). <p>On entend par «viandes fraîches» toutes les parties d'animaux propres à la consommation humaine, qu'elles soient fraîches, réfrigérées ou congelées.</p> 		

(Signature of Official Veterinarian)

Export Stamp Here



PAYS – United States

Modèle TRANSIT/STOCKAGE

II. Renseignements sanitaires	II.a. Numéro de référence du certificat	II.b.
<p>Partie I</p> <ul style="list-style-type: none"> • Case I.8: code du territoire tel qu'il apparaît à l'annexe II, partie 1, du règlement (UE) n° 206/2010. • Case I.11: <i>Lieu d'origine</i>: nom et adresse de l'établissement d'expédition. • Case I.12: indiquer l'adresse (et le numéro d'agrément, s'il est connu) de l'entrepôt en zone franche, de l'entrepôt franc, de l'entrepôt douanier ou du fournisseur de navires. • Case I.15: indiquer le numéro d'immatriculation (wagon ou conteneur et camion), le numéro de vol (avion) ou le nom (navire). En cas de déchargement et de rechargement, l'expéditeur doit informer le PIF d'entrée dans l'Union. • Case I.19: utiliser le code SH approprié: 02.01, 02.02, 02.03, 02.04, 02.05, 02.06, 02.08.90, 02.09, 05.04 ou 15.02. • Case I.20: indiquer le poids brut total et le poids net total. • Case I.23: en ce qui concerne les conteneurs ou les boîtes, il convient d'indiquer le numéro du conteneur et, le cas échéant, celui des scellés. • Case I.28: <i>Nature de la marchandise</i>: indiquer «carcasse entière», «demi-carcasse», «quartiers», «découpes» ou «viandes hachées». • Case I.28: <i>Type de traitement</i>: Si les viandes sont congelées, indiquer la date de congélation (mm/aa) des découpes/morceaux. <p>Partie II</p> <p>(1) Choisir la mention qui convient.</p> <p>(2) Date(s) d'abattage. L'importation de ces viandes n'est pas autorisée lorsqu'elles proviennent d'animaux abattus soit avant la date de l'autorisation d'exportation du pays tiers, du territoire ou de la partie de l'un de ceux-ci mentionné(e) dans les cases I.7 et I.8 vers l'Union, soit durant une période au cours de laquelle l'Union a adopté des mesures restrictives à l'importation de telles viandes en provenance de ce pays tiers, de ce territoire ou de cette partie de pays tiers ou territoire.</p>		
<p>Vétérinaire officiel</p> <p>Nom (en capitales): _____ Titre et qualité: _____</p> <p>Date: _____ Signature: _____</p> <p>Cachet: _____</p>		

(Signature of Official Veterinarian)

Export Stamp Here